



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 50557

Texte de la question

M Dominique Baudis appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées sur les problèmes de la communauté rapatriée d'outre-mer. Trente ans se sont écoulés depuis la fin de la décolonisation et les différents textes adoptés au cours des décennies précédentes ne reparent que très partiellement les préjudices subis par les rapatriés d'Indochine, de Guinée, de Tunisie, du Maroc, d'Algérie et les harkis. Les rapatriés représentés par l'association nationale des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et de leurs amis ont présenté le 30 juillet 1991 à M le secrétaire d'Etat aux rapatriés un état de leurs revendications : 1o d'ordre moral : la défense de l'œuvre de la France d'outre-mer et la défense de la mémoire et de l'histoire de ceux qui, par leur action, ont valorisé des pays sous-développés, la réhabilitation dans la mémoire nationale de tous ceux qui ont contribué à la défense du territoire national, la réhabilitation des harkis, l'interdiction de toutes manifestations contraires à l'honneur et à la dignité tant de l'armée française que de la communauté rapatriée (célébration du 19 mars, remise de décoration du Moujahid par un ambassadeur étranger, etc) ; 2o d'ordre matériel : en attendant la promulgation définitive d'une loi d'indemnisation réparant pleinement tous les préjudices, ils souhaitent que soient régles d'urgence et ensemble le règlement du complément d'indemnisation (loi du 16 juillet 1987) avec priorité immédiate pour les septuagénaires, l'effacement des séquelles des dettes des réinstallés et les mesures concernant les harkis et leurs familles. Il estime légitime l'ensemble de ces revendications et lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les préoccupations des rapatriés de l'outre-mer sont de deux ordres : les premières ont trait à la défense de l'œuvre française accomplie outre-mer et à la sauvegarde des sépultures françaises situées au Maghreb ; les secondes concernent l'indemnisation des biens et le règlement des difficultés des rapatriés réinstallés dans une activité non salariée en métropole. À ces deux dossiers s'ajoute celui de l'insertion économique et sociale des anciens supplétifs de l'armée française en Algérie et de leur famille, dans la communauté nationale. S'agissant de la défense de l'œuvre française outre-mer, le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés rappelle que cette question est au cœur du projet de mémorial de l'outre-mer dont l'implantation est prévue dans l'enceinte du fort Saint-Jean à Marseille. Actuellement, ce projet avance sous la responsabilité de la ville de Marseille qui en assurera la maîtrise d'œuvre. S'agissant de la sauvegarde des sépultures françaises situées au Maghreb, et plus particulièrement en Algérie et en Tunisie, il convient d'indiquer que ce problème fait actuellement l'objet d'une large concertation entre les ministères des affaires étrangères, de l'économie, des finances et du budget et le secrétariat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, destinée à pouvoir aboutir d'ici à 1993 à des solutions satisfaisantes pour les rapatriés. S'agissant de l'indemnisation, le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés précise à propos de la loi n° 87-749 du 10 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés que l'effort financier supporté par l'Etat, chaque année depuis 1988, va bien au-delà des prévisions initiales puisque en 1990 et 1991, ce sont plus de 3 000 MF que l'Etat a eu à déboursier chaque année au lieu des 2 500 MF prévus par le Gouvernement de l'époque. Plus généralement, les dépenses réalisées de 1988 à 1995 seront de 1 200 MF environ

superieures aux previsions. Ce phenomene est consecutif pour une large part aux mecanismes d'acceleration de remboursement des indemnisations prevus par la loi au profit des rapatries atteignant l'age de quatre-vingts ans. De ce fait, 25 p 100 des rapatries indemnissables ont d'ores et deja ete integralement remplis de leurs droits. Ce pourcentage passera a 48 p 100 en 1992, a 64 p 100 en 1993, et 77 p 100 en 1994. Ainsi, en matiere d'indemnisation, comme cela peut etre constate au vu de ces chiffres, l'Etat fait mieux qu'honorer ses engagements. S'agissant du reglement des difficultes liees a la reinstallation, le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries rappelle que le cout total cumule des differentes mesures de remise de prets - decret du 7 septembre 1977, titre 1er de la loi no 82-4 du 6 janvier 1992, articles 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 et 12 de la loi no 87-549 du 16 juillet 1987 - a ete de 2 000 MF. Le Gouvernement continue d'oeuvrer en vue de regler definitivement cette question. C'est ainsi que, s'agissant de la mesure de consolidation prevue par l'article 10 de la loi du 16 juillet 1987, l'extension du reseau bancaire charge de realiser les prets de consolidation a ete obtenue avec la signature le 22 octobre 1991 d'une nouvelle convention entre l'Etat et la chambre syndicale des banques populaires. Par ailleurs, la suspension de plein droit des poursuites dont beneficent ces personnes a ete prorogee jusqu'au 30 juin 1993, grace a l'article 37 de la loi no 91-1406 du 31 decembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social. Enfin, les services du secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries examinent actuellement avec les differents ministeres concernes, une nouvelle procedure susceptible de traiter au fond les difficultes d'exploitation de ces rapatries. Concernant la situation des anciens harkis et de leurs familles, le Gouvernement a arrete des cet ete un dispositif global pour lequel 110 MF ont ete mis a la disposition du secretariat d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries. Ce dispositif, qui porte sur des domaines aussi essentiels que la reconnaissance de la nation a l'egard des anciens suppletifs, la formation, l'emploi et le logement, s'est concretise par l'elaboration de deux circulaires du secretariat d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries. La premiere, du 13 septembre 1991, destinee a favoriser l'embauche de personnes appartenant a la communaute rapatriee d'origine nord-africaine prevoit le versement d'une aide forfaitaire de 50 000 francs a toute entreprise publique ou privee, toute collectivite locale qui recruterait un harki ou un fils de harki. D'ores et deja, les 400 emplois qui constituaient l'objectif pour 1991 sont en passe d'etre atteints. Un effort semblable sera realise en 1992. La deuxieme circulaire, du 11 octobre 1991, porte sur un ensemble de dispositions concernant l'integration des rapatries d'origine nord-africaine. Elle prevoit notamment le developpement du systeme des bourses (dont l'attribution est generalisee au 1er et 2e cycles du superieur) et remanie les aides au logement avec trois mesures portant sur l'aide a la reservation de logements locatifs sociaux (50 000 francs par logement nouveau attribue), l'aide a l'installation (15 000 francs par famille, sous condition de ressources) et l'aide a l'amelioration de l'habitat (jusqu'a 80 p 100 du cout des travaux). Par ailleurs le nombre d'appels du contingent intervenant comme educateurs et agents de coordination charges de l'emploi (ACCE) est passe de 162 a 242 et l'Office national des anciens combattants accueille dans ses ecoles en 1992 70 stagiaires supplementaires. Enfin est instituee dans chaque departement une structure collegiale comprenant des representants de l'Etat, des membres de la communaute ainsi que des elus, chargee d'assurer au plan local le suivi des dispositions decidees en faveur des rapatries d'origine nord-africaine. Parallelement a ces deux circulaires, le secretaire d'Etat a la famille, aux personnes agees et aux rapatries a demande a ses services d'explorer trois pistes nouvelles : le surendettement des familles, la situation particuliere des anciens harkis retraites de l'ONF, ainsi que celle de certains harkis qui ne beneficent pas du minimum vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50557

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4756